

PAR COURRIEL

Le 28 septembre 2026

DEMANDEUR

N/Réf. : 202609-12

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 8 septembre 2026.

La recherche a permis de repérer un document concernant votre demande qui vous est accessible. Vous le trouverez ci-joint.

De plus, des documents font l'objet d'une diffusion au sens de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous les trouverez en cliquant sur le lien vous permettant d'accéder au site de [GESTIM](#) et en suivant la procédure qui se trouve en annexe de la présente.

Enfin, la recherche a permis de repérer un autre document en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ce document n'est pas accessible suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérroux-Lemay

p. j. : 4

Horne – sites actifs

Le montant total exigé en garantie financière en 2015 était de 114 600 099\$.